Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

1997/2178(COS) - 03/12/1998 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Frode KRISTOFFERSEN (PPE, DK) sur la demande d'adhésion de la Lituanie, le Parlement réaffirme une position déjà exprimée dans la résolution du Parlement européen du 4 décembre 1997 selon laquelle tous les pays doivent être placés sur la même ligne de départ, même s'il est logique d'ouvrir des négociations avec les pays les plus avancés. Il souligne la nécessité pour la dynamique du processus d'adhésion, de couvrir tous les pays avec lesquels l'Union européenne a signé un accord européen et réaffirme sa ferme conviction que les groupes de candidats à l'adhésion ne devraient pas être fermés. Il insiste également pour qu'une possibilité de passage sans à-coup à la phase des négociations intensives reste ouverte à tout moment. Estimant, d'une manière générale, que l'intégration des pays candidats au sein de l'Union contribuera à renforcer la sécurité en Europe, le Parlement constate que Lituanie a réalisé des progrès substantiels dans la voie de l'économie de marché et a accompli un pas important en ce qui concerne sa capacité à résister à la concurrence. Le Parlement constate néanmoins que ce pays doit poursuivre la réforme de son système judiciaire et déployer des efforts pour consolider sa capacité à mettre en vigueur et à appliquer l'acquis communautaire. Se félicitant de l'approche dynamique dont la Commission a fait preuve dans ses évaluations des progrès dans les pays candidats, le Parlement rappelle qu'il importe que les progrès déjà réalisés soient évalués et pleinement pris en compte dans la fixation de la date d'ouverture des négociations concrètes. Il réaffirme, par ailleurs, que tout pays candidat a le droit d'être jugé sur les mêmes critères de base et sur ses propres réalisations. Pour ce qui de la Lituanie, le Parlement demande que le processus d'adhésion soit accéléré de manière à entamer des négociations à court terme.